Contribution aux Fonds Humanitaires Internationaux des Organisations Humanitaires - 2021

1. Note préliminaire

Sur base des principes du « Good Humanitarian Donorship » et des engagements du Grand Bargain, les pays donateurs sont invités à fournir leurs contributions aux financements humanitaires en temps opportuns et de manière plus flexible.

Les fonds humanitaires internationaux, identifiés dans la Loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au développement et dans l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'aide humanitaire, jouent tous, dans leur domaine ou zone géographique d'intervention, un rôle de premier plan dans le paysage humanitaire.

Le cadre de financement actuel porte sur un montant total de 140 millions EUR en engagements, qui seront liquidés en deux tranches de 70 millions EUR en 2021 et 2022.

Pour la Belgique, un fonds humanitaire international éligible à un financement est un fonds géré ou cogéré par une ou plusieurs organisations humanitaires et destiné à permettre un financement commun de l'aide humanitaire dans certains pays en développement ou au bénéfice de certaines thématiques humanitaires.

Les fonds doivent pouvoir financer rapidement des besoins humanitaires urgents, dans le respect des principes humanitaires, sur base de règles transparentes et en justifiant correctement les dépenses.

Deux types de fonds humanitaires sont gérés ou cogérés par OCHA et permettent au système humanitaire (organisations multilatérales et ONG) de disposer rapidement de financements pour des activités urgentes :

- le 'Central Emergency Response Fund' (CERF, fonds mondial);
- les 'Country-based Pooled Funds' (CBPF, fonds pays).

En outre, certaines agences humanitaires possèdent leur propre fonds, leur permettant d'intervenir immédiatement en cas de crise. La Belgique propose de soutenir les fonds (mondiaux) les plus efficients, et parmi ceux-ci, ceux gérés par le PAM (IRA), la FAO (SFERA) et la FICR (DREF).

Ce type de financement implique que les temps de réaction à une crise sont considérablement réduits et l'efficacité de l'action accrue. Le financement de fonds mondiaux permettra de financer les besoins humanitaires de par le monde, alors que les fonds humanitaires de type « pays » (country-based pooled funds) permettront à la Belgique d'assurer sa présence et sa visibilité dans des pays spécifiques.

La contribution de la Belgique aux fonds humanitaires internationaux répondra aux dispositions générales prévues dans la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement et dans l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'aide humanitaire, dans leur version en vigueur à la date de la signature de ce cadre de financement.

2. Répartition des financements

Ce cadre de financement porte sur un montant de 140 millions EUR en engagements répartis sur deux ans, afin de financer les fonds humanitaires suivants :

- 4 fonds « mondiaux » : le SFERA, le DREF, l'IRA et le CERF ;
- 7 fonds de type « pays » (CBPF), notamment en RDC, Nigéria, en Syrie, au Liban, au Yémen, en Turquie et dans les Territoires palestiniens occupés.

Un montant de 6 millions d'EUR (3 MEUR par an) est conservé pour de nouveaux besoins éventuels durant l'année.

Les engagements financiers seront imputés sur l'allocation de base 14 54 52 35.60.82 et selon la ventilation suivante :

Fonds Humanitaires	Cadre 2021			
Folius Hulliallitalles	CE* 2021	CL** 2021	CL 2022	
OCHA (CERF)	34.000.000	17.000.000	17.000.000	
PAM (IRA)	10.000.000	5.000.000	5.000.000	
FAO (SFERA)	10.000.000	5.000.000	5.000.000	
FICR (DREF)	5.000.000	2.500.000	2.500.000	
CBPF	75.000.000	37.500.000	37.500.000	
- RDC	17.000.000	8.500.000	8.500.000	
- Nigeria	10.000.000	5.000.000	5.000.000	
- oPt	8.000.000	4.000.000	4.000.000	
- Syrie	14.000.000	7.000.000	7.000.000	
- Liban	8.000.000	4.000.000	4.000.000	
- Yémen	10.000.000	5.000.000	5.000.000	
- Turquie	8.000.000	4.000.000	4.000.000	
TBD	6.000.000	3.000.000	3.000.000	
Total	140.000.000	70.000.000	70.000.000	
*CE + Cródit d'Engagoment				

*CE : Crédit d'Engagement **CL : Crédit de Liquidation

3. Présentation des fonds

3.1. SFERA (Special Fund for Emergency and Rehabilitation Activities)

Le Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation de la FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations), opérationnel depuis avril 2004, est un fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation qui permet à la FAO d'intervenir rapidement aussi bien dans le cas de nouvelles crises que dans le cas d'anciennes crises complexes sous-financées.

Les fonds que la Belgique met à la disposition du SFERA ont - jusqu'en 2017 - été exclusivement utilisés pour soutenir les activités de la fenêtre de financement dite de "Capacité de Réponse en Intrants Agricoles" (CRIA) du volet programmation SFERA, dont la Belgique demeure le principal contributeur.

Le CRIA, permet à la FAO d'allouer des montants de 250.000 à 500.000 EUR (ou plus, dans le cas de crises de niveau 3) pour la mise à disposition rapide d'assistance agricole d'urgence en évitant les délais liés à la validation d'accords avec les donateurs. Ces interventions rapides visent à protéger les moyens d'existence agricoles des populations affectées, tout en favorisant une approche stratégique de résilience face aux crises.

Depuis 2018, la Belgique finance également la nouvelle fenêtre du SFERA, « Early Warning-Early Action » (EWEA), destinée à inclure des interventions de préparation aux risques de catastrophes. La nouvelle fenêtre « COVID-19 » a également été soutenue par la Belgique en 2020, pour répondre aux besoins liés à la pandémie.

Le fonds SFERA sera financé à hauteur de 10.000.000 EUR sur deux ans, avec une liquidation de 5.000.000 EUR en 2021 et 5.000.000 EUR en 2022.

SFERA (CE)	10.000.000 EUR
CL 2021	5.000.000 EUR
CL 2022	5.000.000 EUR

3.2. DREF (Disaster Relief Emergency Fund)

Le Fonds d'urgence pour les secours lors des catastrophes est un fond non-affecté, créé par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) en 1985 afin de fournir un soutien financier immédiat aux Sociétés Nationales de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en cas de catastrophe. Ce fonds a pour objectif d'assurer la fourniture d'aide durant ou immédiatement après une catastrophe afin de préserver la vie et de rencontrer les besoins de subsistances de base des personnes affectées.

L'importance de ce fonds (comme le CERF à l'échelle des Nations-Unies) est capitale en vue de fournir une réaction rapide après une catastrophe, sans devoir attendre que les bailleurs réagissent individuellement. C'est le seul fonds qui apporte un soutien efficace à la multitude de « petites » catastrophes dont la fréquence et la puissance destructrice augmentent à cause du changement climatique.

Un accord entre la DGD, la FICR et les Croix-Rouge belges (soit la Croix-Rouge de Belgique et la Rode Kruis-Vlaanderen) associe ces dernières afin de renforcer les capacités des Croix-Rouges nationales concernant l'accès au DREF dans les pays partenaires de la coopération belge.

Le fonds DREF sera financé à hauteur de 5.000.000 EUR sur deux ans, avec une liquidation de 2.500.000 EUR en 2021 et 2.500.000 EUR en 2022.

DREF (CE)	5.000.000 EUR
CL 2021	2.500.000 EUR
CL 2022	2.500.000 EUR

3.3. IRA (Immediate Response Account)

L'IRA, établi en décembre 1991, est un mécanisme de financement interne au Programme Alimentaire Mondial qui permet à l'organisation de fournir une assistance alimentaire immédiate lors de situations d'urgence en vue d'atténuer l'impact aussi bien de catastrophes naturelles localisées d'envergure réduite que de catastrophes qui peuvent peu à peu prendre des dimensions de crise. L'IRA est un mécanisme très flexible qui permet de financer tant l'approvisionnement de denrées alimentaires, afin d'éviter des ruptures des filières de produits, que les coûts associés à ces achats.

Le fonds IRA sera financé à hauteur de 10.000.000 EUR sur deux ans, avec une liquidation de 5.000.000 EUR en 2021 et 5.000.000 EUR en 2022.

IRA (CE)	10.000.000 EUR
CL 2021	5.000.000 EUR
CL 2022	5.000.000 EUR

3.4. CERF (Central Emergency Response Fund)

Le Fonds Central d'Intervention d'Urgence a été créé en mars 2006 par la Résolution 60/124. Les objectifs du CERF sont de : (i) promouvoir une action et une réponse rapides pour réduire les pertes en vies humaines, (ii) renforcer les interventions lorsque le facteur temps est décisif, (iii) renforcer les éléments clés des interventions humanitaires sous-financées (crises oubliées).

Le Secrétaire général adjoint des NU pour les Affaires humanitaires et coordinateur de l'aide d'urgence gère le fonds et décide de la façon d'utiliser ses moyens en concertation avec les Coordonnateurs humanitaires et les équipes-pays des NU. Les programmes, fonds et institutions spécialisées des NU et l'OIM peuvent solliciter un financement du CERF. Le PAM, l'UNICEF et le UNHCR sont les 3 principales agences bénéficiaires. Les ONG ne sont pas habilitées à solliciter directement des financements du CERF mais celui-ci leur en octroie cependant régulièrement, lorsque les ONG mettent en œuvre des actions pour les Agences des NU ou de l'OIM.

Lors du World Humanitarian Summit (mai 2016), la communauté internationale humanitaire, dont la Belgique, s'est exprimée en faveur d'une augmentation du financement du CERF à hauteur d'1 milliard USD.

Le fonds CERF sera financé à hauteur de 34.000.000 EUR sur deux ans, avec une liquidation de 17.000.000 EUR en 2021 et 17.000.000 en 2022.

CERF (CE)	34.000.000 EUR
CL 2021	17.000.000 EUR
CL 2022	17.000.000 EUR

3.5. CBPF (Country-based Pooled Funds)

Les fonds de type pays (*Country-based pooled funds*) sont des instruments de financement humanitaire « multi-bailleurs » établis par le coordinateur de l'aide d'urgence (ERC). Ils sont gérés par OCHA au niveau du pays, sous la responsabilité du coordinateur humanitaire des NU. Actuellement, OCHA gère des CBPF dans 18 pays, dont 4 sont liés à la crise syrienne (au Liban, en Syrie, en Jordanie et en Turquie).

Les contributions des donateurs aux CBPF sont non-affectées et allouées grâce à un processus consultatif, tenant compte des besoins et priorités humanitaires. Les financements sont alloués aux agences onusiennes, à l'OIM, aux ONG nationales et internationales et aux organisations du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les CBPF permettent à la réponse humanitaire d'être plus inclusive, rapide, flexible et efficace sur le terrain, et permettent de financer les interventions les plus critiques.

Sur base des besoins financiers des 18 CBPF actuellement existants et des zones prioritaires de l'aide humanitaire belge, la Belgique financera 7 CBPF à hauteur de 75.000.000 EUR sur deux ans, avec une liquidation de 37.500.000 EUR en 2021 et 37.500.000 en 2022 et selon la ventilation suivante :

COUNTRY-BASED POOLED FUNDS	CE 2021	CL 2021	CL 2022
- RDC	17.000.000	8.500.000	8.500.000
- oPt	8.000.000	4.000.000	4.000.000
- Syrie	14.000.000	7.000.000	7.000.000
- Liban	8.000.000	4.000.000	4.000.000
- Nigéria	10.000.000	5.000.000	5.000.000
- Yémen	10.000.000	5.000.000	5.000.000
- Turquie	8.000.000	4.000.000	4.000.000
Total	75.000.000	37.500.000	37.500.000

3.6. RESERVE

L'administration propose de réserver un montant de 6 millions afin de parer à une crise oubliée ou soudaine et/ou de financer une initiative innovante et pertinente, alignée sur le cadre stratégique et les principes humanitaires.

4. Evaluation

L'administration veillera à ce que l'utilisation des fonds humanitaires internationaux fasse l'objet d'un suivi dans le cadre des systèmes de contrôle et d'évaluation internes des organisations partenaires ou propres à ces fonds (contrôle du fonctionnement des fonds, des comptes rendus des utilisateurs ainsi que des rapports et évaluations).

5. Décision

Compte tenu de sa stratégie humanitaire et d'une analyse des besoins humanitaires identifiés par les acteurs humanitaires internationaux reconnus, la Belgique a décidé de financer les fonds humanitaires internationaux mentionnés ci-dessus en 2021-2022, pour un montant total de 140 millions EUR, qui seront liquidés en deux tranches de 70.000.000 millions EUR par année à charge de l'allocation de base 14 54 52 35.60.82, sous réserve de la publication de la loi contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021.

Date,

Meryame Kitir Ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes.